

Gouvernement du Québec

Décret 650-98, 13 mai 1998

CONCERNANT la mise en place de mesures correctrices relatives à l'administration générale du curateur public

ATTENDU QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a invité le vérificateur général à procéder à une vérification d'optimisation des ressources sur la gestion du curateur public et que celui-ci a effectué cette vérification conformément à la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);

ATTENDU QUE le vérificateur général a communiqué au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration son projet de rapport;

ATTENDU QUE dans son projet de rapport le vérificateur général signale des lacunes relatives à l'administration et mentionne qu'il importe que des correctifs soient apportés rapidement;

ATTENDU QUE le protecteur du citoyen a lui aussi fait état de telles lacunes et de la nécessité d'apporter des correctifs;

ATTENDU QUE le vérificateur général recommande à cet égard que le gouvernement adjoigne temporairement au curateur public des gestionnaires d'expérience pour l'aider à redresser son administration afin qu'il puisse remplir correctement le mandat qui lui a été confié;

ATTENDU QUE le curateur public est responsable de personnes vulnérables et qu'il y a lieu d'agir sans délai;

ATTENDU QUE le curateur public a donné un mandat à une firme en vue de préparer et de réaliser un plan d'action à tous les niveaux de la gestion stratégique et opérationnelle du curateur public;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier les pertes financières qu'ont pu subir les personnes représentées et d'y apporter réparation;

ATTENDU QU'il est approprié d'adjoindre au curateur public un gestionnaire d'expérience chargé de le conseiller;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et tel que convenu avec le curateur public:

QUE soient retenus les services de monsieur Thomas J. Boudreau, ex-sous-ministre du ministère de l'Éduca-

tion et du ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

QUE le mandat de monsieur Thomas J. Boudreau soit:

1^o de recommander au curateur public les mesures appropriées pour évaluer les pertes financières qui ont pu être causés aux personnes représentées et les réparer;

2^o de conseiller le curateur public sur les suites à donner aux recommandations du vérificateur général et du protecteur du citoyen;

3^o de conseiller le curateur public dans ses efforts pour donner suite au plan d'action visant le redressement de la situation;

4^o de recommander, s'il y a lieu, au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration des modifications à la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81, 1997, c. 80);

QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration détermine la rémunération de monsieur Thomas J. Boudreau en tenant compte du cumul des revenus en provenance du secteur public québécois, de même que ses autres conditions d'engagement, en conformité avec les politiques gouvernementales;

QUE les dépenses reliées à l'application du présent décret soient imputées aux crédits du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30073

Gouvernement du Québec

Décret 651-98, 13 mai 1998

CONCERNANT les modalités de versement de la subvention gouvernementale annuelle à l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE, suivant l'article 4 du protocole qui a créé l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et qui est annexé à la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5), les crédits nécessaires aux activités de l'Office sont versés chaque année à parts égales par la partie québécoise et par la partie française après examen des propositions de budget préparées par le conseil d'administration de l'Office;